

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 17 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-08-02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 26 Présents (mini 11 dont 6 en salle) : 17</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 35 Présentes : 22 Exprimées par pouvoirs : 7 Total (mini 19) : 29</p> <p>Quorum atteint</p>
--

Délégué-es présents-es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Fabienne BARBANSON, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Éric RICHARD à Fabienne BARBANSON, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Délégué excusé : Lionel TARDY

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance

Objet : Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

Le syndicat mixte du Parc a été sollicité pour avis sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Celle-ci porte sur sept thématiques. Les modifications portent principalement sur le rapport qui définit les objectifs et le fascicule des règles. Le dossier contient par ailleurs trois documents nouveaux imposés par la procédure de modification : il s'agit de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale de la modification et de leur résumé non technique. Ces modifications sont synthétisées dans une note de présentation et dans un tableau des évolutions par thématique. Cet ensemble constitue avec la carte un groupe de huit documents sur lesquels le syndicat mixte du Parc est appelé à émettre un avis avant le 12 octobre 2024.

L'essentiel des observations du syndicat mixte du Parc porte sur les dispositions relatives à :

- * la consommation foncière ;
- * la biodiversité ;
- * l'énergie ;
- * la prévention des déchets.

Elles sont détaillées dans la note jointe que je vous propose d'approuver comme constituant l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Trois idées clés sous-tendent cet avis :

- * Les Baronnies provençales ne sont pas le territoire de compensation des territoires alentours et notamment les territoires plus urbains : elles doivent conserver une capacité de développement respectueuse des écosystèmes ;
- * Les Baronnies provençales disposent d'atouts tels que le foncier, la richesse des écosystèmes, les capacités de stockage de carbone, la qualité des paysages... dont ses parties prenantes doivent se saisir comme atouts et objets de négociation avec les territoires environnants, notamment plus urbains.
- * Les Baronnies provençales sont par conséquent particulièrement actrices de la protection de ces biens communs que sont l'eau, les paysages, la biodiversité, les forêts...

Délibération

- ◆ Considérant la saisine de la Région Provence Alpes Sud Côte d'Azur en date du 12 juillet 2024 ;
- ◆ Considérant la charte et plus particulièrement ses orientations III.1 visant à « préparer et accompagner un urbanisme rural durable » et III.2 visant à « impulser et développer une politique énergétique territorialisée » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sur la modification n°1 du SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici





Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Modification n°1 du SRADDET PACA

Date limite de l'avis : 12 octobre 2024

Pièces jointes :

- * Cartographie mise à jour du périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- * Délibération n° 2023-03-02 du Bureau syndical du 02/02/2023 portant avis défavorable du SM du PNR à l'extension de la plate-forme de Sorbiers
- * Délibération n°2024-03-11 relative aux espaces pastoraux intermédiaires
- * Carte de sensibilité et risques potentiels liés à la présence de grands rapaces / survols d'aéronefs – Baronnies provençales

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La modification n°1 du SRADDET porte sur sept thématiques. Les modifications portent principalement sur le rapport qui définit les objectifs et le fascicule des règles. Le dossier contient par ailleurs trois documents nouveaux imposés par la procédure de modification : il s'agit de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale de la modification et de leur résumé non technique. Ces modifications sont synthétisées dans une note de présentation et dans un tableau des évolutions par thématique. Cet ensemble constitue avec la carte un groupe de huit documents sur lesquels le syndicat mixte du Parc est appelé à émettre un avis avant le 12 octobre 2024.

L'essentiel des observations du syndicat mixte du Parc porte sur les dispositions relatives à :

- * la consommation foncière ;
- * la biodiversité ;
- * l'énergie ;
- * la prévention des déchets.

Il est avant tout proposé de saisir l'opportunité de cette modification pour transmettre une cartographie à jour du périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

2. OBSERVATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES PAR THEMATIQUE

Traduire la loi climat et résilience en matière de consommation foncière dans le SRADDET

Synthèse du dispositif mis en place par la Région

Le SRADDET doit définir des objectifs territorialisés de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels de 2021 à 2030, puis ceux du "Zéro Artificialisation Net" d'ici 2050. Il affecte le même taux d'effort à chaque espace qui compose le territoire régional et sur la base desquels est organisé le SRADDET (rhodanien, alpin, provençal et azuréen), soit -54,5 %. A l'intérieur de chaque espace, trois types de taux d'effort ont toutefois été définis en fonction d'indicateurs d'efficacité foncière élaborés en partenariat avec les agences d'urbanisme :

- * un taux de - 49,5 % - poursuivre l'effort
- * un taux de - 54,5 % - renforcer l'effort
- * un taux de - 59,5 % - intensifier l'effort

Les Scots de l'aire gapençaise, Rhône Provence Baronnies et Sisteronais-Buëch entrent dans la première catégorie, "poursuivre". Seul le SCoT du Pays de Vaison-Ventoux entre dans la seconde catégorie "renforcer" pour ce qui concerne les Baronnies provençales. Les Scots doivent ensuite définir les trajectoires territorialisées pour atteindre ces objectifs.

Les Baronnies provençales sont principalement concernées par les objectifs de l'espace alpin. Elles sont également concernées de manière marginale par l'espace rhodanien pour la ville-porte de Valréas (SCoT de Rhône Provence Baronnies) pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze et la ville-porte de Vaison-la-Romaine (SCoT Vaison-Ventoux).

Sur les 4 Scots qui touchent les Baronnies provençales, trois sont considérés comme inter-régionaux par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur mais dans des proportions assez différentes (la communauté de communes Sisteronais Buëch compte des communes drômoises dans son périmètre qui ne sont donc pas concernées par la territorialisation des objectifs de Provence-Alpes-Côte d'Azur). Seul le SCoT de l'aire gapençaise n'est pas interrégional : il concerne 4 communes des Baronnies provençales (Oze, Saint-Auban d'Oze, Chabestan et Le Saix). La commune de Montfroc n'est couverte par aucun périmètre de SCOT. Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales souligne l'importance pour son territoire qu'un dialogue interrégional soit engagé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin que des objectifs cohérents soient mis en place dans les Scots interrégionaux.

L'espace alpin est doté d'une autorisation de consommation foncière d'espaces agricoles et naturels de 943 ha, auxquels s'ajoutent 43 ha de "bonification d'équilibre territorial" affectée aux centralités locales et de proximité. Comptent parmi celles-ci Laragne-Montéglin, Serres, Sisteron et Veynes. Une part de cette enveloppe est répartie entre les deux Scots alpins des Baronnies provençales comme suit :

- * le Scot de l'aire Gapençaise dispose de 4 ha ;
- * le Scot du Sisteronais Buëch dispose de 7 ha.

Dans le Scot Rhône Provence Baronnies, Valréas est également considérée comme une centralité locale et de proximité. Elle relève de l'espace rhodanien qui dispose, dans son ensemble d'une enveloppe "d'équilibre territorial" d'1 ha. Cela se traduit par des Scots majoritairement ou uniquement contributeurs et des Scots bénéficiaires de la dotation d'équilibre territorial : le Scot Rhône Provence Baronnies dispose dans sa partie Provence Alpes Côte d'Azur d'une dotation de 6 ha et le SCoT Vaison-Ventoux de 2 ha (Mollans-sur-Ouvèze ne bénéficiera pas de cette dotation). La communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance bénéficie d'une dotation d'équilibre territorial d'1 ha.

S'ajoutera potentiellement à cette enveloppe autorisée, la garantie communale d'1 ha par commune fixée par la loi. Celle-ci ne s'appliquera qu'aux communes qui ont approuvé un document d'urbanisme au 22 août 2026. Un réajustement sera peut-être nécessaire pour le SCoT du Guillestrois-Queyras afin que les communes disposent réellement de cette capacité de consommation foncière. Le projet de rapport prévoit que "pour compenser ce mécanisme de garantie communale, une péréquation est réalisée à l'échelle de l'espace alpin et de l'espace azuréen".

Observations du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

D'une manière générale, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales souhaiterait que la question du dialogue interrégional, avec la Région Auvergne Rhône Alpes, pour ce qui le concerne, soit renforcée dans l'ensemble du document et au premier chef sur ce sujet de la transcription de la loi climat et résilience. Les modalités de dialogue pourraient par exemple être précisées.

Le rapport d'objectifs du SRADDET prévoit (p.288) que « dans la limite de la consommation foncière maximum définie ci-dessus pour chacun des espaces, les SCoT et les EPCL d'un même espace peuvent

engager un dialogue pour moduler les niveaux d'efforts indiqués ci-après (cf. tableaux). Les propositions de nouvelle répartition seront soumises à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Afin d'avoir connaissance et d'évaluer les impacts sur les trames écologiques, bleue, verte ou brune, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales demande à être membre de cette conférence.

Il est regrettable que les indicateurs d'efficacité foncière ne se basent que sur les dynamiques passées et non sur les démarches prospectives et projets de territoire engagés notamment par les intercommunalités ou les projets déposés dans le cadre des dispositifs Villages d'avenir ou Petites Villes de Demain alors que le chapeau introductif de la seconde ambition de la charte du Parc visant à « relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales » précise que « la création du Parc procède d'une forte volonté locale de faire face au déclin démographique du cœur de massif en créant les conditions du maintien des habitants et d'un renforcement de l'attractivité du territoire pour l'accueil d'actifs ».

pp. 297-298, le rapport indique qu'à l'échelle de chaque projet d'aménagement, il s'agira de rechercher une efficacité foncière élevée afin d'accueillir les populations et les activités tout en optimisant l'utilisation de la ressource foncière ». Afin de mettre en œuvre la recommandation du SRADDET en matière d'efficacité foncière, le syndicat mixte du Parc doit pouvoir maintenir et conforter ses ingénieries paysagère et environnementale afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la conduite de projets expérimentaux les plus exemplaires possible en matière de consommation foncière ainsi que dans leurs opérations de renaturation.

Mobiliser le Parc naturel régional pour mettre en œuvre le renforcement de la prise en compte de écosystèmes

Synthèse des modifications apportées dans le SRADDET

D'une manière générale le rapport a été modifié afin d'imposer que les stratégies d'adaptation au changement climatique « s'appuient prioritairement sur des solutions fondées sur la nature ». D'après l'UICN, celles-ci se définissent comme « des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire. En effet, des écosystèmes préservés ou restaurés, qui sont résilients, fonctionnels et diversifiés accueillent une grande biodiversité et fournissent ainsi de nombreux services écosystémiques à nos sociétés »¹.

La section du rapport consacrée à la ressource en eau (dans l'objectif 10) est mise à jour sur le constat et les enjeux :

- * raréfaction quantitative de la ressource ;
- * plus grande variabilité de la ressource dans le temps ;
- * survenance de tensions voire conflits entre les différents usages.

Les compléments apportés à cet objectif font écho aux modifications de l'objectif 15 du SRADDET visant à « préserver et promouvoir la biodiversité et les multifonctionnalités écologiques des milieux terrestre, aquatique, littoral et marin ». Celles-ci insistent sur la nécessité de transparence écologique des aménagements (préservation / restauration de continuités écologiques) et le rôle de stockage de carbone de certains écosystèmes tels que les forêts anciennes et les prairies permanentes. Les interventions liées aux forêts anciennes sont également ajoutées à l'objectif 16.

¹ Source : site Internet de l'Union Internationale de Conservation de la Nature.

Observations du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Sur le fond, toutes les modifications apportées au SRADDET relatives à la biodiversité semblent en phase avec la charte du Parc. Toutefois, si le rôle écologique et de stockage de carbone des forêts anciennes est mieux reconnu dans le SRADDET grâce aux modifications apportées, il semble en revanche que les enjeux de préservation des milieux ouverts soient encore insuffisamment identifiés et reconnus. Ces milieux ouverts assurent des fonctionnalités importantes en matière écologiques, économiques (vocation pastorale) et de protection contre le risque incendie. Ils sont notamment concernés par la motion relative aux espaces intermédiaires pastoraux proposée par les Parcs naturels régionaux et approuvée par la commission permanente de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), pour mémoire en pièce jointe.

Par ailleurs, il est proposé de mieux intégrer et reconnaître les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux, comme relais régionaux prioritaires de mise en œuvre des objectifs du SRADDET en matière de biodiversité. Dans cette optique, plusieurs préconisations d'amendements figurent ci-après :

Objectif 10 : les chartes de Parc et documents associés peuvent être ajoutés à la liste des outils permettant de mettre en œuvre les actions « d'atténuation et d'anticipation des effets du changement climatique ». Il en va de même pour la prospective sur la ressource en eau.

Dans l'objectif 13 visant à « faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant », les ABC et atlas paysagers sont identifiés comme des outils propices à l'intégration de la « biodiversité comme levier de développement et d'aménagement innovant ». Il serait opportun d'identifier les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme vecteur prioritaire de mise en œuvre de ces outils. Il est par ailleurs proposé d'identifier comme outils de mise en œuvre de cet objectif :

- * le dispositif Natura 2000, désormais sous pilotage direct de la Région ;
- * les plans de paysage dont sont largement dotés les Parcs naturels régionaux. Ils sont d'une manière plus générale des dispositifs à mieux reconnaître dans le SRADDET compte tenu de leur rôle dans l'adaptation au changement climatique, le développement régulé des énergies renouvelables, etc.

Le SIT des Parcs naturels régionaux est évoqué comme outil de connaissance dans l'objectif 13 (p.167). Il pourrait également être mentionné dans l'objectif 15 (p.173).

Objectif 15 : afin d'en faciliter une gestion durable, il est proposé de cibler les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux comme gestionnaires prioritaires des zones à protection forte lorsqu'elles se trouvent dans leur périmètre territorial.

Le syndicat mixte du Parc propose que parmi les outils identifiés pour « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt » (objectif 16), les Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteur de mise en œuvre pour définir des secteurs, élaborer des plans de gestion et animer le dialogue territorial avec les partenaires concernés par la forêt afin de :

- * protéger la vocation durable et multifonctionnelle des forêts ;
- * protéger des trames de milieux ouverts (pouvant être incluses dans les trames brunes par ailleurs préconisées dans le rapport d'objectifs) pouvant avoir une vocation pastorale, servant de zones coupe-feux pour réduire le risque incendie et préserver les services écosystémiques rendus par ces espaces.

La modification du rapport du SRADDET renforce également le rôle de l'identification et de la localisation des zones de forêts matures : le Parc naturel régional des Baronnies provençales est impliqué dans un projet inter-parcs "TRAMES" visant à mieux caractériser (pour mieux localiser) les forêts matures / anciennes, il est également partenaire du CEN PACA dans la mise en place et le déploiement du projet SYLVE. Aussi est-il proposé que les syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux soient identifiés comme vecteurs prioritaires de mise en œuvre de cette identification dans leurs périmètres territoriaux.

Intégrer un premier volet en matière de transition énergétique dans cette modification n°1 – d'autres évolutions annoncées

Préférer « anthropisés » à « délaissés »

L'objectif 19 est modifié afin de « Développer le solaire photovoltaïque surtout sur les toitures de grande superficie (dans le tertiaire comme le résidentiel) et les espaces artificialisés ou **délaissés** (parkings extérieurs, terrains aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales...) ».

Le syndicat mixte du Parc recommande d'utiliser le terme « anthropisés » employé par ailleurs dans le rapport (règle LD1-OBJ19 C) au lieu du terme « délaissés ». Le terme « délaissés » est en effet trop imprécis.

Associer le syndicat mixte du Parc aux projets d'implantation des postes et leurs équipements connexes

Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Arrêté ministériel TREL2410389A), deux créations de postes de raccordement sont prévues sur le territoire. Il conviendra que le syndicat mixte du Parc continue à être associé à la conception des projets d'installation des postes électriques du rosanais et du laragnais, identifiés en annexe II de la note de présentation de la modification. Il sollicite notamment la prise en compte dans ce cadre du « référentiel énergies renouvelables et paysage » qu'il a élaboré. Concernant le poste du Rosanais, la question du site d'implantation devra être étudiée avec soin au vu notamment des impacts environnementaux et paysagers que le poste va occasionner. Les postes sources nécessiteront également des liaisons qu'il faudra dans la mesure du possible enterrer.

Dans le fascicule de règles (LD1 OBJ19B), les conditions de mise en œuvre du photovoltaïque au sol ont été précisées : « En déployant des projets d'agrivoltaïsme conformes aux dispositions de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie ». La formulation applique strictement le cadre de la loi. Le syndicat mixte du Parc propose que soit explicité la nécessité de conserver une finalité agricole et de mener une réflexion sur l'insertion paysagère des projets (cf. son référentiel énergies renouvelables et paysage).

Ne pas oublier le patrimoine rural dans la recherche de performance énergétique

L'objectif 60 visant à « rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés » est modifié dans les termes suivants : « le SRADDET fixe ainsi pour objectif de tendre vers la rénovation thermique et énergétique **très performante à extrêmement performante** de 50 % du parc ancien à l'horizon 2050 ». Le terme de « parc ancien » couvre également le logement très ancien qui représente une part importante des villages des Baronnies provençales. Il conviendrait de proposer un accompagnement spécifique pour cette partie du parc de logement afin que territoire haut-alpin ne soit pas exclu de cette ambition de performance énergétique. La spécificité de ces besoins réside dans :

- * l'ingénierie relativement plus faible de cette partie du territoire ;
- * la faible part que représente ces logements au regard du parc régional pourrait les faire considérer comme marginaux ;
- * les enjeux de performance énergétique croisent fréquemment les enjeux de protection d'un patrimoine rural à protéger.

Reconnaître le rôle de laboratoire d'innovation des Parcs naturels régionaux en matière d'économie circulaire et réaffirmer le principe de proximité entre production et traitement des déchets

Synthèse des modifications

Le fascicule des règles est complété avec le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

p.205, le rapport d'objectifs du SRADDET se fixe comme orientation "de définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale".

Observations du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Il est regrettable que les Parcs naturels régionaux ne soient pas identifiés comme espaces de recherche et d'expérimentation dans le plan d'action de l'économie circulaire. Ils pourraient notamment être mentionnés dans le tableur des p.283 et suivantes dans les actions 1.1, 1.3 ou encore 6.6.

Le syndicat mixte du Parc regrette par ailleurs que le principe de proximité entre production et traitement des déchets ne soit pas appliqué au plus près. Un soutien de la Région et une intervention de relocalisation est demandée au titre de ce principe concernant la plate-forme de compostage installée en plein cœur du massif des Baronnies provençales. La plate-forme située à Sorbiers traite des boues de stations de la côte d'azur. Les effets de son implantation dépassent largement les limites de sa commune d'implantation : les routes de desserte de l'équipement ne sont absolument pas dimensionnées pour la circulation régulière de poids lourds. Les questions de l'épandage sur des territoires agricoles environnants et les conséquences sur la qualité de la ressource en eau sont soulevées.

Les modifications apportées aux autres thématiques : mobilité et stratégie aéroportuaire régionale

Concernant la mobilité, des modifications marginales renforcent l'importance régionale :

- * de l'étoile ferroviaire de Veynes ;
- * du transit assuré par la RD1075.

Dans les deux cas, il conviendrait que le syndicat mixte du Parc soit associé à la conception des projets. Les enjeux de traversée urbaine de la RD 1075 à Serres et Laragne-Montéglin sont en effet très importants afin de conserver à la RD une fonction de voie de desserte et non de transit en cœur de ville.

Le syndicat mixte du Parc est associé à l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité du bassin C qui concerne la communauté de communes sesteronaises Buëch. Il n'a malheureusement pas pu participer aux deux premiers ateliers. Le dernier atelier a lieu le 5 septembre 2024. Un échange avec la cheffe de projet a été sollicitée le 30 août 2024. A noter que les Baronnies provençales sont aussi concernées par un autre bassin de mobilité pour les communes du Parc appartenant à la communauté de communes Buëch Dévoluy (Le Saix, Chabestan, Oze et Saint Auban d'Oze). La compétence mobilité est organisée différemment entre ces deux bassins :

- * dans le cas du Sesteronais Buëch, la Région est AOML de substitution ;
- * dans le cas du Buëch Dévoluy, la communauté de communes est AOM mais n'a pas pris en charge le bloc transport Région.

Dans les communes du Parc concernées par ces deux bassins de mobilité, les enjeux de la desserte fine locale sont importants (Rosans, Orpierre notamment). Il serait opportun de maintenir dans le SRADDET la possibilité de créer ou relancer des dessertes en transports collectifs Est-Ouest (Orange-

Gap) et Nord-Sud (Drôme-Vaucluse). Là encore, le dialogue interrégional est central pour les Baronnies provençales.

L'objectif 57 est par ailleurs modifié pour préciser que 2 000 km de véloroutes seront aménagés d'ici 2025. Une localisation de ces linéaires serait opportune pour préciser l'enjeu pour les Baronnies provençales.

Afin de mettre en œuvre l'objectif 68 visant à « rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs », la modification du rapport d'objectifs précise également qu'une taxe additionnelle de séjour doit financer l'accès aux destinations touristiques régionales (p.374). Il conviendrait de préciser la liste de celles-ci. Concernant les Baronnies provençales, les flux ne doivent en aucun cas renforcer la fréquentation des gorges de la Méouge ou du Toulourenc. La recherche de financements innovants doit aussi concerner l'expérimentation de solutions de mobilité dans les territoires ruraux.

En ce qui concerne la stratégie aéroportuaire régionale, la liste des aérodromes locaux semble incomplète. Peuvent être ajoutés à Valréas – Visan et Tallard les aérodromes suivants :

- * Aérodrome La Bâtie Monsaléon
- * Aspres-sur-Buëch-Serres
- * Vaumeilh

Autour de ces sites, deux enjeux semblent à préciser autour de ceux-ci :

- * La limitation stricte du survol des Baronnies provençales afin de garantir la qualité de vie des populations ainsi que la protection de l'avifaune ;
- * L'objectivation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur ces sites afin de les intégrer au potentiel de développement local présenté en CRE.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales saisit l'opportunité du questionnement sur la stratégie aéroportuaire pour solliciter à nouveau tout le soutien de la Région dans la limitation du survol du territoire par l'armée. Des échanges avaient déjà eu lieu avec la défense aérienne et les opérations aériennes en 2018. La carte de sensibilité et risques potentiels liés à la présence des vautours est à nouveau jointe pour mémoire.

Les observations du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales concernant l'évaluation environnementale stratégique de la modification du SRADET

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique met en lumière des points de vigilance sur lesquels les territoires de projets auront à veiller. Les Baronnies provençales sont particulièrement concernées par le point suivant : « pour les localités situées dans des aires de protection terrestres reconnues dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées qui bénéficieront du mécanisme d'équilibre territorial leur accordant la possibilité d'un « bonus » de consommation foncière pouvant aller jusqu'à 5 ha supplémentaires ».

La charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est un projet de vie pour le territoire. Elle vise notamment à accompagner le maintien et le développement de la vie locale dans les territoires les plus ruraux (soutien à l'accueil de nouveaux actifs, développement de solutions de mobilité, renforcement des services de santé, accès au télétravail...), il est donc primordial que les Baronnies provençales conservent une capacité de développement et d'accueil de nouvelles populations et ne soit pas le territoire de compensation de territoires urbains ayant besoin d'importantes surfaces pour se développer.

Il est donc proposé d'intégrer au SRADDET une mesure d'évitement et de réduction visant à solliciter systématiquement l'avis des syndicats mixtes de parcs naturels régionaux lors de projets de consommation foncière d'espaces naturels et agricoles concernant leur territoire. Cela doit passer par l'intégration systématique des Parcs naturels régionaux dans les Commissions Départementales des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que dans les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et par l'intégration systématique des syndicats mixtes de PNR dans les boucles de demandes d'avis organisées par les services de l'Etat concernant les projets de construction ou d'aménagement se trouvant sur leurs territoires. L'appui de la Région est sollicité pour systématiser ces processus auprès des services de l'Etat afin de garantir la bonne atteinte des objectifs du SRADDET.